

2017-118

**VILLE D'AUBRY-DU-HAINAUT**  
**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 23 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept, le vingt-trois novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Aubry-du-Hainaut s'est réuni sur convocation du maire du 16 novembre 2017 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Renée STIEVENART, Maire.

**Etaient présents** : Renée STIEVENART, Raymond ZINGRAFF, Elisabeth DUBOIS, Jean Louis LASSAL, Guy DEUDON, Colette DESZCZ, Jérôme DENYS, Maria PACE, Françoise BONNÉ, Alina GATIER, Jean-Pierre LAUDE, Yves MAILLARD

**Etaient excusés** : Perrine POIRETTE donne procuration à Elisabeth DUBOIS, Olivia DE BRABANT donne procuration à Jean-Pierre LAUDE

**Etaient absents** : Pascal KRYSZTOF

Françoise BONNÉ est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire fait état des procurations :

- Perrine POIRETTE donne procuration à Elisabeth DUBOIS, Olivia DE BRABANT donne procuration à Jean-Pierre LAUDE

Le Conseil Municipal donne autorisation à Madame Le Maire d'ajouter la question suivante à l'ordre du jour :

- Délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal

**QUESTION N°1 – Approbation du procès-verbal du 21 septembre 2017**

**Madame le Maire** informe le Conseil Municipal que Monsieur Laude a une intervention à faire sur le procès-verbal.

**Monsieur Laude** : page 9 il faut que les déchets soient triés correctement, par les services techniques dans un premier temps et ainsi éviter le tout-venant.

**Madame le Maire** demande s'il y a d'autres remarques.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du 21 septembre 2017 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**QUESTION N°2 – Rapport annuel sur la transparence du prix de l'eau et du service public de l'assainissement- année 2016**

**Madame le Maire** souhaite la bienvenue à Monsieur Joël BRUNET, responsable eau et assainissement aux Eaux du Valenciennois.

Présentation du rapport d'assainissement 2016 :

- Contrat de délégation qui date de 1973
- Deux avenants cette année : l'un pour le sinistre du bassin d'Aubry du Hainaut qui

est toujours en cours et l'autre concernant la substitution de personne morale dans le cadre de l'opération de fusion absorption de la société Eau et Force par SUEZ Eau France

Une partie de l'exploitation est confiée à deux entreprises :

- Station d'épuration et postes de relèvement : la société Hainaut Maintenance
- Réseaux : la société Malaquin-Saninord

#### Quelques chiffres clés :

15 919 usagers assujettis à l'assainissement  
1 309 492 m<sup>3</sup> par an  
Conformité de la station d'épuration 100%  
32 930 mètres de réseaux curés  
555 désobstructions  
1 213 tonnes de boues évacuées

#### Les faits marquants 2016 :

- Réhabilitation sur les réseaux :
  - \*Petite-Forêt rue Correzola (eaux usées et eaux pluviales)
  - \*Aubry du Hainaut rue du Moulin (unitaire)
  - \*Anzin rue Waldeck Rousseau (eaux usées et eaux pluviales)
  - \*Raismes résidence Dubeaux (eaux usées et eaux pluviales)
- Nettoyage du canal d'Arnonville et du Jard
- Mise en arrêt du Bassin Aubry du Hainaut en mai 2016 afin de pallier à un risque de pollution de la nappe phréatique
- Remplacement des pompes à Petite-Forêt

383,8 Km de réseau  
60 postes de relèvement  
12 bassins d'eaux pluviales  
111 déversoirs d'orage  
4 744 avaloirs  
15499 regards de visite

#### La satisfaction clientèle :

- Décembre 2016 : fin du déploiement du nouvel outil de gestion de la clientèle ODYSSEÉ
- En 2016, le service Clients a traité 16 917 demandes dont 3% de réclamations

Les sources de réclamations concernent :

- la facturation
- le règlement/encaissement

-Politique active de communication par le biais du site [www.toutsurmoneau.fr](http://www.toutsurmoneau.fr) (chiffres de l'assainissement et de l'eau potable)

-Encaissement et recouvrement : taux de créances irrécouvrables 1,38% en 2016, taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente 2,56% en 2016.

#### Communication et développement durable :

-Intervention dans les écoles autour du cycle de l'eau, sensibilisation des enfants

**Madame le Maire** demande si ces interventions peuvent fonctionner dans les accueils de loisirs.

Monsieur Brunet répond que c'est possible.

2017-118

Madame le Maire demande si la visite d'une station d'épuration est possible.

Monsieur Brunet répond que pour la station d'épuration c'est possible, pour l'usine actuellement deux paramètres sont à prendre en compte : vigipirate et la sécurité. A voir pour visiter celle de Vicq.

Rapport du SEV 2016 :

Nouveau contrat signé en mars entre le SEV et Eau et Force.  
Investissement dans les réseaux

Aujourd'hui, des programmes de renouvellement sont mis en œuvre et axés sur deux points : les plans de voiries et l'outil « prévoir » pour éviter les fuites à répétition.

L'objectif du SEV est de décarbonater l'eau, à l'horizon 2020 plus besoin d'adoucisseur pour la commune d'Aubry du Hainaut. 150 euros d'économie en moyenne par foyer.

200Km de réseau écoutés à l'aide d'un pré localisateur.

Le réseau est découpé en zones, ce qui permet d'identifier les fuites plus facilement et plus rapidement. Suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation, la réparation des fuites ne peut se faire sans autorisation préalable des concessionnaires.

Si les travaux ne sont pas considérés comme urgents, il y a une obligation de passer en DICT (3 semaines pour répondre) d'où une obligation de surveiller la fuite pendant ce temps.

Des investissements conséquents sur le réseau sont réalisés : 22 chantiers – 5 149 mètres de canalisations anciennes déposées – 4 872 mètres de canalisations neuves posées

Prix moyen de la facture d'eau annuelle d'un foyer (base 120 m3) 638,41€

La télé relève : compteur « intelligent » avec un petit émetteur. Objectif de déploiement. Accès gratuit sur le site internet touturmoneau : consommation en direct. Application sur les smartphones - coach conso : se fixer des objectifs et alerte si dépassement des seuils.

Monsieur Brunet : La loi française et européenne précise qu'un compteur doit être vu au moins une fois tous les deux ans. Si le compteur n'est pas relevé par un agent de la société, l'index donné par le client sera considéré comme une estimation.

### QUESTION N°3 – Attribution de compensation provisoire 2017

Madame le Maire présente le projet de délibération.

#### Délibération N°FL-23/11/17-1

#### Attribution de compensation provisoire 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C  
Vu la délibération en date du 10 avril 2015 du Conseil Communautaire portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), et suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle

unique à l'échelle communautaire, Valenciennes Métropole verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la FPU.

Le législateur a prévu plusieurs hypothèses dans lesquelles le montant des attributions peut être révisé.

Le V de l'article 1609 nonies C prévoit en effet que lorsque dans le cadre d'un transfert de compétence ou de modification de l'intérêt communautaire, il est procédé à un nouveau transfert de charges des communes membres en direction de l'EPCI, le montant des attributions de compensations octroyé aux communes doit être recalculé à la baisse dans les mêmes conditions que lors de la fixation initiale (neuvième alinéa 2° du V de l'article nonies C).

C'est dans ce cadre que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie afin d'analyser les impacts résultants des nouveaux transferts de compétence.

Considérant que le rapport de la CLECT constitue dès lors la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation,  
Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité simple, sur l'évolution des montants de l'attribution de compensation telle qu'elle est proposée dans le rapport de la commission,

Considérant le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis favorable donné à l'unanimité par la commission lors de sa séance du 29/09/2017,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

-D'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 29/09/2017, tel qu'annexé à la présente délibération, portant sur le transfert de nouvelles compétences et proposant une révision des attributions de compensation soit,

- \* Transfert du Théâtre le Phénix,
- \* Transfert des Zones d'activités (loi NOTre)
- \* Transfert Hydraulique douce
- \* Transfert PLUI
- \* Transfert Renouvellement Urbain
- \* Transfert Dispositif Réussite Educative
- \* Transfert électromobilité

-D'approuver les nouveaux montants d'attribution de compensation induits tels qu'indiqués dans le rapport de la CLECT, soit 99 827 euros pour notre commune.

**QUESTION N°4 – Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux par décision de leur assemblée délibérante**

**Madame le Maire** présente le projet de délibération.

**Délibération N°FL-23/11/17-2**  
**Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux par décision de leur assemblée délibérante**

Madame le Maire rappelle au conseil qu'il y a lieu de fixer comme chaque année le montant de l'indemnité au comptable du trésor pour l'année 2017.

En application des dispositions de l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, le

montant de l'indemnité est calculé annuellement en raison de la moyenne des dépenses budgétaires, à l'exception des opérations d'ordre, des trois derniers exercices.

**2017-120**

Le montant brut à verser à Monsieur Eric DELATTRE, receveur, pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2017 est de 448.12€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de verser une indemnité brute à Monsieur DELATTRE de 448.12 €.

**QUESTION N°5 – Tarifs Séjour Morzine 2018**

**Madame le Maire** présente le projet de délibération.

**Délibération N°FL-23/11/17-3  
Tarifs Séjour Morzine 2018**

Le séjour Hiver à Morzine aura lieu du 3 au 10 Mars 2018. Il accueille les enfants nés entre 2002 et 2010 et peut accueillir 10 enfants nés entre 2002 et 2005, et 10 enfants nés entre 2007 et 2010. Il y a donc lieu d'en fixer les tarifs.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Revenus net de la famille	PARTICIPATION FAMILIALE *			
	Sous réserve de la décision du Conseil Municipal de Novembre 2017			
	Moins de 14 999€	De 15 000€ A 19 999€	De 20 000€ A 24 999€	25 000€ et plus
<b>1 enfant</b>	<b>335€</b>	<b>350€</b>	<b>365€</b>	<b>380€</b>
<b>2 enfants</b>	<b>320€</b>	<b>335€</b>	<b>350€</b>	<b>365€</b>
<b>Jeune extérieur scolarisé ou ayant été scolarisé à Aubry du Hainaut</b>	<b>420€</b>			
<b>Jeune extérieur</b>	<b>700€</b>			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :  
- ADOPTE les tarifs ci-dessus énoncés pour le Séjour Morzine qui aura lieu du 3 au 10 Mars 2018.

**QUESTION N°6 - Décision modificative**

**Madame le Maire** présente le projet de délibération.

**Délibération N°FL-23/11/17-4**

**Décision modificative**

CREDITS A OUVRIR							
Sens	Section	Chap	Art	Op	Anal	Objet	Montant
D	F	65	657362		999	CCAS	2 500,00
D	I	21	2135	ONA	999	Installations générales, agencements, aménagements	25 000,00
<b>Total</b>							<b>27 500,00 €</b>
CREDITS A REDUIRE							
Sens	Section	Chap	Art	Op	Anal	Objet	Montant
D	F	011	6135		999	Locations mobilières	-2 500,00
D	I	040	21312	ONA	999	Bâtiments scolaires	-25 000,00
<b>Total</b>							<b>-27 500,00 €</b>

COMPTES DEPENSES

Sens	Section	Chap	Art	Op	Anal	Objet	Montant
D	F	012	6453		999	Cotisations aux caisses de retraites	-6 000,00
D	F	012	6411		999	Personnel titulaire	-10 000,00
D	F	011	6248		999	Divers	-3 000,00
D	F	011	6156		999	Maintenance	-3 000,00
D	F	011	60632		999	Fournitures de petit équipement	-3 000,00
Total							-25 000,00 €
<b>COMPTES RECETTES</b>							
Sens	Section	Chap	Art	Op	Anal	Objet	Montant
R	F	042	722		999	Immobilisations corporelles	-25 000,00
Total							-25 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :  
- ADOPTE le virement de crédits ci-dessus énoncé sur le budget de l'exercice 2017.

### **QUESTION N°7 – Eclairage public limitrophe – convention entre la ville de Aubry du Hainaut et la ville de Petite-Forêt**

**Madame le Maire** présente le projet de délibération.

#### **Délibération N°DP-23/11/17-5**

#### **Eclairage public limitrophe – convention entre la ville de Aubry du Hainaut et la ville de Petite-Forêt**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de répartir équitablement l'entretien et la facturation de l'éclairage public entre les villes d'Aubry du Hainaut et Petite-Forêt.

La ville d'Aubry du Hainaut prendra en charge la facturation totale de la dépense énergie, mais également le réseau d'alimentation électrique de l'ensemble des points lumineux desservis par l'armoire AH située rue Nicolas de la Pierre, ainsi que l'entretien et la réparation si nécessaire, au bon fonctionnement de ces luminaires.

En cas d'accident sur les supports d'éclairage limitrophes (AH 37,38,39,40,41), la ville de Petite-Forêt, qui en reste propriétaire, en supportera les frais de remise en état ou de remplacement.

La ville de Petite-Forêt s'engage à prendre en charge la facturation totale de la dépense énergie de l'armoire AE située avenue Correzzola.

A charge à la ville d'Aubry du Hainaut la dépose du comptage existant et la modification électrique des organes de protections et commande.

L'entretien des 15 points lumineux reste à la charge de la Commune d'Aubry du Hainaut.

La ville qui a à charge l'entretien de l'armoire de commande, a également à charge le réseau d'alimentation électrique des points lumineux limitrophes uniquement. Elle devra en outre assurer la remise en service de cet éclairage public dans les meilleurs délais et devra éventuellement effectuer les réparations nécessaires.

En cas d'accident sur un support d'éclairage public limitrophe, la ville qui a la charge de l'entretien de ce support supportera les frais de remise en état de celui-ci et/ou éventuellement du réseau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention entre la ville d'Aubry du Hainaut et celle de Petite-Forêt établissant une répartition équitable de l'éclairage mitoyen entre ces deux communes.

**QUESTION N°8 – Convention de partenariat intercommunal entre bibliothèque/médiathèques**

2017-121

Madame le Maire présente le projet de délibération.

**Délibération N°FL-23/11/17-6**

**Convention de partenariat intercommunal entre bibliothèques/médiathèques**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de reprendre une convention de partenariat avec les représentants des communes d'ANZIN, AUBRY DU HAINAUT, BEUVRAGES, BRUAY-SUR-L'ESCAUT et PETITE-FORET qui arrive à terme cette année.

La convention a pour objet de promouvoir et dynamiser la lecture publique sur le territoire en offrant des services de proximité au cœur de chaque commune, favoriser l'accès de tous à l'information, à la culture et aux loisirs par une action culturelle soutenue associant les collections, les partenaires, les usagers et le personnel, renforcer la place de la bibliothèque/médiathèque sur le territoire, proposer la pluralité culturelle par des lieux d'échanges et de rencontres, optimiser l'offre faite aux usagers, mettre en commun certaines ressources des bibliothèques/médiathèques et mettre en place une collaboration professionnelle.

La participation financière de la commune est de 1.40€ par habitant. Cette contrepartie forfaitaire sera versée par la ville d'Aubry du Hainaut à la ville d'Anzin afin de participer au fonctionnement de la médiathèque d'Anzin.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :
- Autorise Madame Le Maire à signer une nouvelle convention de partenariat intercommunal entre bibliothèques/médiathèques
  - Accepte une participation financière communale de 1.40€ par habitant.

**QUESTION N°8 Bis – Délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal**

Madame le Maire présente le projet de délibération.

**Délibération N°IVP-23/11/17-7**

**Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

Madame le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Vu la délibération en date du 03 Avril 2014 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 09 Aout 2014 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal –ANNULE ET REMPLACE la délibération du 03 Avril 2014,

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter la délégation suivante :

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :
- AUTORISE Madame le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions jusqu'à 80 000 euros.

**QUESTION N°9 – Informations diverses**

**A) Réforme fiscale – taxe d'habitation**

Le projet de loi de finances pour 2018 prévoit la suppression de la taxe d'habitation pour

80% des contribuables. Il s'agit d'un dégrèvement de taxe d'habitation sur la résidence principale : 30% en 2018, 65% en 2019 et 100% en 2020.  
L'Etat prendra à sa charge le coût de la suppression dans la limite des taux et des abattements de taxe d'habitation 2017. Les hausses de taux ou réduction d'abattements après 2017 seront à la charge des contribuables.

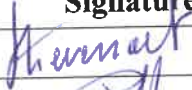


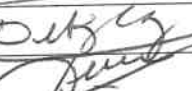

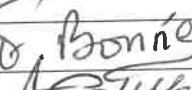






**B) Enquête rythmes scolaires**

Le gouvernement a annoncé en juin 2017 que le fond d'aide aux temps d'activités périscolaires prendra fin en juin 2018. La Municipalité ne pourra donc plus prendre en charge le coût total du périscolaire sur une semaine à 4 jours 1/2.  
Afin de préparer ces changements, nous avons élaboré un questionnaire destiné aux parents d'enfants scolarisés en école maternelle et/ou élémentaire.  
Résultat du sondage : une forte majorité opte pour le retour à l'emploi du temps 2014/2015.

Madame le Maire a demandé une minute de silence en mémoire de Madame Odile POTIER et de Monsieur Serge POSTILLE.

**QUESTION N°10 – Questions diverses**

Aucune question diverse n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire clôt la séance à 21h05.

NOM PRENOM	Signature
STIEVENART Renée	
ZINGRAFF Raymond	
DUBOIS Elisabeth	
LASSAL Jean Louis	
DEUDON Guy	
DESZCZ Colette	
DENYS Jérôme	
PACE Maria	
KRYSZTOF Pascal	
BONNÉ Françoise	
GATIER Alina	
POIRETTE Perrine	
LAUDE Jean-Pierre	
MAILLARD Yves	
DE BRABANT Olivia	